



Périgueux, le 15 avril 2024

**Objet : Appel à projets REAAP 2024**

L'appel à projet REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, cofinancé avec la MSA Dordogne-Lot et Garonne, en partenariat avec l'État, le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale.

Les membres du comité REAAP se réuniront deux fois dans l'année, ils attirent votre attention sur le fait que les actions présentées devront, au risque d'un refus, répondre **impérativement** aux critères suivants :

- ➔ Répondre aux principes énoncés dans la Charte Nationale du Soutien à la Parentalité
- ➔ Respecter les principes de la Charte de la Laïcité de la Branche Famille
- ➔ Être construites à partir de l'identification des besoins qui devra apparaître dans la demande (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...)
- ➔ Rechercher la participation effective des parents (les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés).
- ➔ S'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.)
- ➔ contenir un descriptif du contenu de l'action et justification des modalités de mise en œuvre
- ➔ Être complémentaires de l'offre existante sur le territoire
- ➔ Intégrer des outils pour l'évaluation quantitative et qualitative à la fin de l'action
- ➔ Rechercher une pluralité de financements



50, rue Claude Bernard  
24011 PERIGUEUX Cedex  
Tél. : 32 30



Retrouvez toutes les  
informations utiles sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



**De plus, une attention particulière sera portée sur des actions :**

- ✓ construites et conduites par les parents
- ✓ à destination des parents de préadolescents et d'adolescents
- ✓ permettant d'aborder des questions spécifiques en lien avec l'exercice de la parentalité pour des parents (et leur(s) enfant(s)) en situation de vulnérabilité : handicap, monoparentalité, séparation, pauvreté)
- ✓ d'accompagnement des parents, des adolescents et des enfants dans le décryptage des usages d'internet et des réseaux sociaux
- ✓ Incitant les pères à participer aux actions afin de valoriser et soutenir leur rôle, leur implication au sein de la famille

**Pour mémoire, le REAAP :**

. S'adresse à tous les parents, futurs parents et personnes exerçant une fonction parentale.

. Il contribue à :

- valoriser le rôle et les compétences des parents
- favoriser et privilégier la relation entre parents
- échanger les savoirs et les compétences
- bénéficier d'appuis et de repères

La MSA portera également une attention particulière aux actions menées en milieu rural.

Vos demandes de projets sont à déposer sur la Plate-forme ELAN. Cette plate-forme est l'interface pour échanger avec l'agent en charge du traitement des demandes.

Nous vous demandons de nous transmettre les devis de vos prestataires.



**Le site de la plate-forme ELAN :**

<http://elan.caf.fr/aides>

**Les demandes seront à déposer avant le 30/06/2024.**

**Rappel :** Pour toute demande de subvention auprès de la MSA, vous devez faire **apparaître dans le dossier le montant sollicité** auprès de la **MSA**.

**Attention :**

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Ainsi, les projets proposés à la Caf dans le cadre de cet appel à projet doivent être distincts de l'activité usuelle de ces structures.

En outre, l'action doit émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) sont prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité.

**Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf** (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) **ne sont pas valorisées.**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner à cette adresse mail :

**\* [parentalite@caf24.caf.fr](mailto:parentalite@caf24.caf.fr)**



Bien cordialement.

